



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité

Arrêté DL/BPEUP n° 2023-88 du 29 septembre 2023

**portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire
concernant une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes
de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval au lieu-dit « La Châtre »**

Maîtrise d'ouvrage : SAS La Châtre PV

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

VU les dossiers de demande de permis de construire n°PC 087 089 22 A0001 et n° PC087 160 22 B5396 déposés les 2 et 3 février 2022 par la société par actions simplifiée La Châtre PV dont le siège social se situe au lieu-dit « La Châtre » 87190 Saint-Léger-Magnazeix, représentée par M. Frank MENSCHERL, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Châtre », sur le territoire des communes de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval ;

VU l'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête publique ;

VU l'ensemble des avis obligatoires recueillis et intégrés au dossier d'enquête publique, notamment l'avis du maire de la commune de Saint-Léger-Magnazeix en date du 08 juin 2023, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juin 2023 et la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci ;

VU la décision en date du 03 juillet 2023 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Monsieur Claude GOMBAUD en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : date, durée et lieux de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte pendant une **durée de trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 23 octobre 2023 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 24 novembre 2023 à 17h00**, concernant la demande de deux permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval, déposées par la société La Châtre PV, dont le siège social se situe au lieu-dit « La Châtre » 87190 Saint-Léger-Magnazeix.

La commune de Saint-Léger-Magnazeix est désignée siège lieu de l'enquête.

Article 2 : objet et caractéristiques du projet

Le projet présenté par la société La Châtre PV consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une surface clôturée totale d'environ 67 hectares au sol dont environ 35 hectares sur la commune de Saint-Léger-Magnazeix et environ 32 hectares sur la commune de Magnac-Laval.

Ladite centrale sera composée de 110 970 panneaux photovoltaïques et atteindra une puissance nominale d'environ 61,63 Mwc (Méga Watt-crête).

Les deux demandes de permis de construire font l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, rubrique 30, la puissance du projet étant supérieur au seuil fixé par la réglementation à la date du dépôt des demandes.

Article 3 : Dossier d'enquête et consultations

Le dossier d'enquête est composé d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, de l'avis du maire de la commune de Saint-Léger-Magnazeix en date du 08 juin 2023, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juin 2023 et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci. La communauté de communes Haut-Limousin-en-Marche et la commune de Magnac-Laval n'ont pas donné d'avis sur ce projet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé **en mairies de Saint-Léger-Magnazeix (siège de l'enquête) et de Magnac-Laval**, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public qui sont les suivants :

Mairie de Saint-Léger-Magnazeix	Mairie de Magnac-Laval
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le mercredi de 9h00 à 12h00	Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :

- sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr ; Rubrique « Actions de l'État » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque »
- Sur le site internet : www.projets-environnement.gouv.fr
- A partir des postes informatiques disponibles à la mairie de Saint-Léger-Magnazeix, aux jours et horaires précités ;
- A la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Toute personne pourra, dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 03 juillet 2023, le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Claude GOMBAUD, lieutenant-colonel de l'Armée de Terre, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de Saint-Léger-Magnazeix 8 avenue du Clocher- 87190	Mairie de Magnac-Laval place de la République - 87190
Lundi 23 octobre de 9h00 à 12h00	Lundi 23 octobre de 14h00 à 17h00
Vendredi 27 octobre de 14h00 à 17h00	Mercredi 8 novembre de 14h00 à 17h00
Mardi 31 octobre de 9h00 à 12h00	Jeudi 16 novembre de 9h00 à 12h00
Vendredi 24 novembre de 14h00 à 17h00	Vendredi 24 novembre de 9h00 à 12h00

Article 5 : Observations et information du public

Les registres d'enquête, établis sur feuillets mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public en mairies de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Les deux registres seront destinés à recevoir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- **par voie postale**, courrier à adresser à la mairie de Saint-Léger-Magnazeix – 8 avenue du Clocher 87190 Saint-Léger-Magnazeix, à l'attention du commissaire enquêteur.
- **par voie électronique**, à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, avec pour objet « Enquête publique – centrale photovoltaïque de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval », à l'attention du commissaire enquêteur.
- **sur les registres d'enquête** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairies de Saint-Léger-Magnazeix (siège d'enquête) et Magnac-Laval (lieu d'enquête).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre du siège d'enquête et consultables en mairie de Saint-Léger-Magnazeix.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État de la Haute-Vienne.

Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 9h00 et après le dernier jour de l'enquête à 17h00 ne seront pas prises en compte.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Frank MENSCHÉL – 06.70.48.37.81 – frankmenschel@icloud.com – La Châtre 87190 SAINT-LEGER-MAGNAZEIX.

Article 6 : Modalités de publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr ; Rubrique « Actions de l'État » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque »

Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci aux mairies de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval. L'accomplissement de cette formalité de publicité et sa certification incombe aux maires des communes.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 au minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique", en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article premier du présent arrêté, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Saint-Léger-Magnazeix, siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr ; rubrique « Actions de l'État » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque »

Article 8 : Décision au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur les demandes de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Châtre », sur le territoire des communes de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval déposées par la SAS La châtre PV de Saint-Léger-Magnazeix.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, les maires des communes de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **29 SEP. 2023**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'François Pesneau', written over a horizontal line.

François PESNEAU

